



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE PROVENCE

Procès-Verbal de Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2025

---- = oOo = ----

Conformément aux statuts, le 10 octobre 2025 à 18h30, les membres de l'association, « TIR SPORTIF ROGNAC » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire élective (AGE) au stand 60 Bd Jean Jaurès à Rognac, suite à la convocation du Comité directeur en date du 8 septembre 2025 qui leur a été préalablement adressée.

Une feuille de présence, émargée par les membres présents et à jour de leur cotisation, est annexée au présent procès-verbal.

L'AGE est présidée par M. Jean-Dominique FRANCHI en sa qualité de Président, assisté de M. David BORGHESSI, Secrétaire général et de M. Patrice REYNIER, en sa qualité de Trésorier.

Pour permettre la tenue de l'AGE et la validité des délibérations, l'article 7 des statuts fixe le quorum au quart du nombre de licenciés inscrits pour la saison 2025-2026. A la date de la présente AGE, le Tir Sportif Rognac compte 44 licenciés, toutes catégories confondues, à jour de leur cotisation. Le quorum minimal de membres présents ou représentés est donc fixé à 11 membres minimum.

Après avoir procédé au dénombrement des membres présents ou représentés, il est décompté 25 membres de l'association présents ou représentés ayant signé la feuille d'émargement.

Le Président constate que le quorum requis est atteint et informe les membres que l'AGE peut valablement se tenir pour délibérer. Il est précisé par ce dernier que, sauf opposition de la présente assemblée, tous les votes se feront à mains levée et à la majorité absolue des voix selon les statuts en vigueur.

Le Président informe préalablement les adhérents présents que l'Assemblée générale dûment convoquée ne votera que pour la désignation au Comité directeur conformément aux statuts. La réunion d'information de rentrée sportive n'appellera pas de vote.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- Election d'un membre au Comité directeur
- Informations relatives à l'année sportive 2025-2026
- Questions diverses

I/ Election d'un membre au sein du Comité directeur

Suite à la démission de Mme Marie PORTELLI, Trésorière, ne souhaitant plus exercer de fonction au sein du Comité directeur du Tir Sportif Rognac, et conformément à l'article 8 des statuts, tout poste vacant doit pouvoir être reconduit au cours de la prochaine Assemblée générale régulièrement convoquée.

Suite à cette démission, sur proposition du Président, le Comité directeur, régulièrement réuni, a désigné M. Patrice REYNIER comme Trésorier de l'association. Cette mesure a pris effet le 5 mai 2025.

Celui-ci est actuellement composé de 8 membres, à savoir :

Jean-Dominique FRANCHI, Président
David BORGHESSI, Secrétaire Général
Patrice REYNIER, Trésorier
Isabelle CAM
Coralie FOURNY
Fabrice MALDAGUE
Jean-Pierre REYNIER
Yohan FRANCHI

Pour faire acte de candidature, il faut être majeur et à jour de sa cotisation. La demande doit être formalisée par écrit à l'attention du Président. La date limite des candidatures a été fixée au 3 octobre 2025, conformément aux statuts.

Une seule candidature a été reçue dans les délais impartis. Elle a été adressée le 11 septembre 2025 par Lionel FERNANDEZ qui manifeste son souhait de rejoindre à nouveau le Comité directeur pour « participer à la vie du club, à l'initiation au tir et à l'entretien des installations ».

Le Président soumet enfin cette candidature au vote de l'AGE à main levée.

La majorité simple des membres présents ou représentés, conformément à l'article 7 des statuts en vigueur, est fixée à 11. L'AGE approuve à l'unanimité les candidatures pour intégrer le Comité directeur. Le mandat de Monsieur FERNANDEZ Lionel prendra fin à la date de la prochaine élection de l'ensemble du Comité directeur.

II/ Informations de la rentrée sportive 2025-26

Le Président aborde ensuite les informations sportives qui n'appellent pas de vote :

- **La fourniture des armes, cartons et plombs :**

Les cartons sont fournis par le club à l'ensemble des licenciés.

Les armes à air comprimé sont également prêtées aux tireurs sportifs.

Dans un souci de préservation des armes de prêt, les plombs doivent, de préférence, être achetés auprès du club qui les revend à prix coûtant aux membres.

L'utilisation de la bouteille d'air comprimé pour recharger les cartouches des pistolets : pour l'école de tir, ce sont les coaches qui se chargeront de remplir les cartouches ; le robinet de la bouteille de plongée ne doit pas être serré trop fort pour éviter les problèmes.

- **Précisions sur les engagements aux compétitions départementales et régionales :**
Sur le même principe que la saison écoulée, le club demande aux compétiteurs adultes et école de tir de se positionner sur leur participation aux compétitions départementales et régionales.
Une date limite d'inscription et de paiement des engagements est fixée par la gestion sportive incitant à Isabelle CAM. Au-delà de la date fixée, si le licencié ne s'est pas manifesté et acquitté de la somme des engagements, il ne pourra pas participer à la compétition concernée.
- **Précisions sur la participation des compétiteurs aux compétitions nationales :**
Sur le même principe que la saison écoulée, le club demandera aux compétiteurs adultes de se positionner sur leur participation aux compétitions nationales afin de pouvoir pré-réserver le bon nombre d'hébergements à proximité du lieu des compétitions.
- **Précisions sur la participation du club aux frais d'hébergement et de déplacement aux compétitions nationales 10m :**

Le club prend en charge :

** le péage et les frais de carburants, sur présentation des justificatifs ;
** s'agissant de l'hébergement, le club se charge de réserver les logements en fonction du nombre de tireurs et d'accompagnants. Dans un souci d'équité, désormais, tireurs et accompagnants se verront appliquer un forfait calculé sur le cout total de l'hébergement engagé par le club basé sur le nombre de personnes ayant séjourné au prorata du nombre de nuits passées sur place.

Pas de vote car il s'agit d'une simple information.

Le Président laisse ensuite la parole aux membres licenciés.

III/ Questions diverses

Le Président aborde enfin les questions diverses :

- Vestiaire du club et commande en cours : le club a lancé une commande de T-Shirts (15 euros), de serviette éponge brodée avec écusson du club et le prénom du tireur (13 euros) et enfin une doudoune avec écusson du club (45 euros). Les commandes sont à passer sur la fiche prévue assorties du chèque pour bloquer la commande.
- Compétitions amicales du Téléthon du 23 novembre 2025 (inscription en ligne sur Statis'tir)
- Compétition amicale Open de Rognac du we des 10 et 11 janvier 2026 (inscription en ligne (inscription en ligne sur Statis'tir)

- Communication de la FFTIR sur les mesures à prendre en matière de protection des tireurs à la plombémie : les enfants devront venir avec une gourde pour l'entraînement ; le goûter interdit pendant l'entraînement ; obligation de se laver les mains après chaque entraînement pour éviter l'ingestion

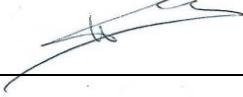
Pas de vote car il s'agit d'une simple information.

Le Président laisse ensuite la parole aux membres licenciés.

En l'absence de questions, le Président remercie les adhérents pour leur présence et clôture la présente AGO à 20h00.

Fait à Rognac, le 11 octobre 2025.



Le Président Jean-Dominique FRANCHI 	Le secrétaire général David BORGHESSI 	Le trésorier Patrice REYNIER 
--	---	---